



CM2024/5/38

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/38

Finances locales - Vente aux enchères du camion nacelle MERCEDES Sprinter réformé, 985 BVD 31, par le biais du site internet AGORA STORE

La Commune de Saint-Lys réforme les véhicules et matériels ayant dépassé un certain âge, un certain kilométrage ou qui ne correspondent plus aux critères de normes ou de sécurité. Ces biens réformés peuvent être vendus aux enchères publiques.

Suivant l'article L 2122-22, 10^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse les 4 600 € doivent être préalablement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

La Commune de Saint-Lys dispose d'un camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31. Celui-ci est mis à la réforme. Son prix de vente est susceptible de dépasser le seuil en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Saint-Lys souhaite vendre du matériel réformé ;

Considérant qu'il sera procédé à une vente aux enchères sur le site Internet AGORA STORE ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire le maire à procéder à la vente aux enchères, par le biais du site Internet AGORA STORE, du bien réformé qui est le suivant :

- camion nacelle MERCEDES immatriculé 985 BVD 31

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet et notamment les actes de vente correspondants.

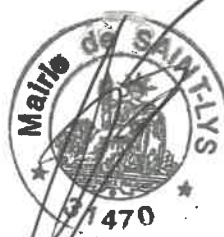
Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr